

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS

Du 7 Avril 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

:

Date de la convocation :

31/03/2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le sept avril à dix-huit heures

Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, JALABERT Annick, MARTY Florence,

Messieurs ANGLADE François, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, GUIBERT Antoine, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier, ROMERO Jacques,

Absents :

Mesdames ABBAL Marie, THENIERE Hélène.

Messieurs BRAL Amédée, PLAISANCE Olivier.

Pouvoirs :

Mandant

THENIERE Hélène

Mandataire

ANGLADE François

Secrétaire de séance :

Monsieur Jacques ROMERO

Approbation du Compte rendu de la séance du 17 mars 2022 à l'unanimité des membres présents,

Compte rendu des délibérations du Maire

1. BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 190-03 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 du comptable public.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget Photovoltaïque tel que présenté par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 190-03 - Vote du compte administratif 2021

Considérant la lecture du rapport budgétaire,

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2021 du Budget Photovoltaïque définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	35 946.88 €
RECETTES	32 688.01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICIT	-3 258.87 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE EXCEDENT	16 149.06 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT	12 890.19 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	12 934.80 €
RECETTES	15 996.73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	3 061.93 €
Déficit d'investissement reporté (N-1) – 001 D	30 956.51 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1) – 1068 R	30 956.51 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (excédent)	3 061.93 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE le compte Administratif 2021 du budget photovoltaïque tel que présenté,
DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 190-03 - Affectation des résultats 2021

Vu la délibération 2022-018 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire propose de d'affecter sur le budget primitif 2022 :

- L'excédent de fonctionnement consolidé de 12 890.19 € en recette d'investissements article 1068 R.
- L'excédent d'investissement consolidé de 3 061.93 € est automatiquement reporté en recettes d'investissement article 001 R.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'affectation sur le budget 2022, de l'excédent de fonctionnement consolidé, 12 890.19 € en recettes d'investissements article 1068 R et l'excédent d'investissement, 3 061.93 € en recettes d'investissement article 001R.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 190-03 - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2022 dans les délais prescrits.

Vu la délibération 2022-018 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Vu la délibération 2022-019 relative à l'affectation des résultats 2021,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	28 005.00 €	28 005.00 €
DEPENSES		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	7 141.22 €	
CHAPITRE 042 Dotations aux amortissements des immobilisations	15 996.73 €	
CHAPITRE 65 – Autre charges gestion courante	5.00 €	
CHAPITRE 66 Charges financières	4 862.05 €	
RECETTES		
CHAPITRE 70 Ventes de produits		28 000.00 €
CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courantes		5.00 €

Section Investissement	31 948.85 €	31 948.85 €
DEPENSES		
CHAPITRE 020 Dépenses imprévues sur investissement	18 766.54 €	
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	13 182.31 €	
RECETTES		
CHAPITRE 001 solde d'exécution de la section d'investissement		3 061.93 €
CHAPITRE 040 amortissement des immobilisations		15 996.73 €
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves		12 890.19 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2022 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

ADOpte le Budget Primitif Photovoltaïque 2022 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. BUDGET AIRE DE LAVAGE 190-01 - Vote du compte de gestion 2021

Arrivée de Madame Isabelle CROTTIER-COMBE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 du comptable public.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget Aire de lavage tel que présenté par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. BUDGET AIRE DE LAVAGE 190-01 - Vote du compte administratif 2021

Considérant la lecture du rapport budgétaire,
 Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.
 Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2021 du Budget Aire de Lavage définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 722.61 €
RECETTES	8 027.06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	1 304.45 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE EXCEDENT	598.30 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT	1 902.75 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	0.00 €
RECETTES	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	0.00 €
Déficit d'investissement reporté (N-1) – 001 D	0.00 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1) – 1068 R	0.00 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (excédent)	0.00 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE le compte Administratif 2021 du budget aire de lavage tel que présenté,
DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. BUDGET AIRE DE LAVAGE 190-01 - Affectation des résultats 2021

Vu la délibération 2022-022 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,
 Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,
 Monsieur le Maire propose de d'affecter sur le budget primitif 2022 :

- L'excédent de fonctionnement consolidé de 1 902.75 € en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'affectation sur le budget 2022, de l'excédent de fonctionnement consolidé, 1 902.75 € en recettes de fonctionnement article 002 R

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022, tel que ci-dessus adopté.

8. BUDGET AIRE DE LAVAGE 190-01 - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2022 dans les délais prescrits.

Vu la délibération 2022-022 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Vu la délibération 2022-023 relative à l'affectation des résultats 2021,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	8 902.75 €	8 902.75 €
DEPENSES		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	8 902.75 €	
RECETTES		
002 R – Résultat d'exploitation reporté		1 902.75 €
CHAPITRE 70 Ventes de produits		7 000.00 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2022 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

ADOpte le Budget Primitif aire de lavage 2022 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

9. BUDGET CONSTRUCTION MR-LAURENS -MAPAD -190-05 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 du comptable public.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget construction MR-Laurens – MAPAD- tel que présenté par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. BUDGET CONSTRUCTION MR-LAURENS - MAPAD- 190-05 - Vote du compte administratif 2021

Considérant la lecture du rapport budgétaire,

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2021 du Budget Construction MR-LAURENS - MAPAD définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	21 685.91 €
RECETTES	150 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	128 314.09 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE EXCEDENT	€
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT	128 314.09 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	159 698.96 €
RECETTES	124 882.49 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	34 816.47 €
Déficit d'investissement reporté (N-1) – 001 D	94 690.10 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1) – 1068 R	0.00 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (déficit)	129 506.57 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte Administratif 2021 du Construction MR-LAURENS - MAPAD tel que présenté,

DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. BUDGET CONSTRUCTION MR-LAURENS - MAPAD 190-05 - Affectation des résultats 2021

Vu la délibération 2022-026 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Considérant le déficit consolidé de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose de d'affecter sur le budget primitif 2022 :

L'excédent de fonctionnement consolidé de 128 314.09 € en recettes d'investissement sur le budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'affectation sur le budget 2022, de l'excédent de fonctionnement consolidé, 128 314.09 € en recettes d'investissement article 1068 R

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022, tel que ci-dessus adopté.

12. BUDGET CONSTRUCTION 190-05 - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2022 dans les délais prescrits.

Vu la délibération 2022-026 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Vu la délibération 2022-027 relative à l'affectation des résultats 2021,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	150 000.00 €	150 000.00 €
DEPENSES		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	3 890.00 €	
CHAPITRE 023 – Virement de la section d'investissement	128 226.36 €	
CHAPITRE 66 – Charges financières	17 883.64 €	
RECETTES		
75 – Autres produits de gestion		150 000.00 €
	DEPENSES	RECETTES
Section Investissement	267 398.60 €	267 398.60 €
DEPENSES		
CHAPITRE 001 – Résultat S Investissement reporté	129 506.57 €	
CHAPITRE 16 – Emprunts et Dettes	112 892.03 €	
CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles	25 000.00 €	
RECETTES		
CHAPITRE 021 – Virement section de fonctionnement		128 226.36 €
CHAPITRE 10 – Dotations		128 514.09 €
CHAPITRE 16 – Emprunts		10 658.15 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2022 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

ADOpte le Budget Primitif Construction MR-Laurens - MAPAD 2022 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13. BUDGET LOTISSEMENT LES HONS -190-02 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 du comptable public.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget LOTISSEMENT LES HONS- tel que présenté par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14. BUDGET LOTISSEMENT LES HONS- 190-02 - Vote du compte administratif 2021

Considérant la lecture du rapport budgétaire,

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2021 du Budget LOTISSEMENT LES HONS définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 500.00 €
RECETTES	6.500.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0.00 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	6 500.00 €
RECETTES	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	6 500.00 €
Déficit d'investissement reporté (N-1) – 001 D	160 978.25 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1) – 1068 R	0.00 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (déficit)	167 478.25 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte Administratif 2021 du budget LOTISSEMENT LES HONS tel que présenté,

DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

15. BUDGET LOTISSEMENT LES HONS 190-02 - Affectation des résultats 2021

Départ Elsa APARICIO

Vu la délibération 2022-030 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Considérant le déficit consolidé de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose de d'affecter sur le budget primitif 2022 :

Le déficit d'investissement consolidé de 167 478.25 € en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'affectation sur le budget 2022, du déficit d'investissement consolidé, 167 478.25 € en dépenses d'investissement article 001 D,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022, tel que ci-dessus adopté.

16. BUDGET LOTISSEMENT LES HONS 190-02 - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;
 Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2022 dans les délais prescrits.

Vu la délibération 2022-030 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Vu la délibération 2022-031 relative à l'affectation des résultats 2021,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 311 000.00€	1 311 000.00 €
DEPENSES		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	1 111 000.00 €	
6015 – acquisition de terrains à aménager	1 100 000.00 €	
6041 – achats d'études	1 000.00 €	
6045 – achats d'études pour terrains à aménager	10 000.00 €	
605 – Travaux sur terrains à aménager	200 000.00 €	
RECETTES		
CHAPITRE 042 – transfert entre sections		1 311 000.00 €
71355 – Variation des stocks terrains aménagés		1 311 000.00 €
	DEPENSES	RECETTES
Section Investissement	1 478 478.25 €	1 478 478.25 €
DEPENSES		
CHAPITRE 001 – Résultat Investissement reporté	167 478.25 €	
CHAPITRE 040 – Transfert entre sections	1 311 000.00 €	
RECETTES		
CHAPITRE 16 – Emprunts		1 478 478.25 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2022 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

ADOpte le Budget Primitif Lotissement les Hons 2022 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

17. BUDGET PAC COMMANDANT LEVERE -190-04 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 du comptable public.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget PAC COMMANDANT LEVERE- tel que présenté par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

18. BUDGET PAC COMMANDANT LEVERE- 190-04 - Vote du compte administratif 2021

Considérant la lecture du rapport budgétaire,

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2021 du Budget PAC COMMANDANT LEVERE définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	372 368.89 €
RECETTES	372 368.89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0.00 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	347 474.00 €
RECETTES	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	347 474.31 €
Déficit d'investissement reporté (N-1) – 001 D	347 474.31 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1) – 1068 R	0.00 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (déficit)	371 174.31 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte Administratif 2021 du budget PAC COMMANDANT LEVERE tel que présenté,

DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

19. BUDGET PAC COMMANDANT LEVERE 190-04 - Affectation des résultats 2021

Vu la délibération 2022-034 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Considérant le déficit consolidé de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose de d'affecter sur le budget primitif 2022 :

Le déficit d'investissement consolidé de 371 174.31 € en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'affectation sur le budget 2022, du déficit d'investissement consolidé, 371 174.31 € en dépenses d'investissement article 001 D

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022, tel que ci-dessus adopté.

74 – Dotations et participations		475 653.20 €
75 – Autres produits de gestion courante		12 000.00 €
76 – Produits financiers		20.00 €
77 – Produits spécifiques		100.00 €
	DEPENSES	RECETTES
Section Investissement	1 046 495.93 €	1 046 495.93 €
DEPENSES		
040 – opérations d'ordre transfert entre section	5 000.00 €	
16 – emprunts et dettes assimilées	76 933.51 €	
21 – immobilisations corporelles	477 430.44 €	
23 – immobilisations en cours	487 131.98 €	
RECETTES		
01- Solde d'exécution de la SI reporté		64 506.46 €
024 – produits des cessions d'immobilisations		1 000.00 €
040 – opérations d'ordre transfert entre section		189 811.14 €
10- dotations, fonds divers et réserves		214 645.64 €
13 – subventions d'investissement		576 532.69 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2022 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

ADOpte le Budget Primitif MAIRIE 2022 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

25. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Considérant que le budget communal prévoit des rentrées fiscales pour un total de : 830 751 €

Considérant la Taxe d'Habitation des locaux non affectés à la résidence principale : 67 253 €

Considérant le coefficient correcteur pour la commune de 1.079479 et supérieur à 1 (annexe 1259 CC) et ouvrant droit à une majoration de la compensation de : 51 954 €

Considérant les allocations compensatrices prévues dans l'Etat ci annexé (page 2) : 12 269 €

Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre les projets communaux et satisfaire la population sans augmenter la pression fiscale.

Il précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, elle connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 :

	Taux année N -1	Taux votés	Produits
T.F.B	40.88	40.88	648 357 €
T.F.N.B	66.56	66.56	50 918 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE le compte Administratif 2021 du budget Mairie tel que présenté,
DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2021 sont définitivement closes,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

23. BUDGET MAIRIE 190-00 - Affectation des résultats 2021

Vu la délibération 2022-038 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Considérant l'excédent consolidé de la section d'investissement,

Considérant l'excédent consolidé de la section de fonctionnement,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 950.94 €

Considérant le principe de prudence, et le prévisionnel des budgets 19004 – PAC Cdt LEVERE et 19002 – Les HONS

Monsieur le Maire propose de d'affecter sur le budget primitif 2022 :

L'excédent d'investissement consolidé de 64 506.46 € en recettes d'investissement sur le budget primitif 2022

L'excédent de fonctionnement consolidé de 232 559.64 € :

- En recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2022 – couverture des risques déficitaires des budgets annexes 19004 et 19002 pour la somme de 200 000 €
- En recettes d'investissement pour le solde de 32 559.64 €.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'affectation sur le budget 2022, de l'excédent de fonctionnement consolidé, 232 559.64 € en recettes de fonctionnement 002 R pour 200 000 €, le solde, 32 599.64 € en recettes d'investissements 1608 R – et l'excédent consolidé d'investissement, 64 506.46 € en recettes d'investissement 001 R.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT au comptable public d'effectuer les écritures nécessaires à l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022, tel que ci-dessus adopté.

24. BUDGET MAIRIE 190-00 - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2022 dans les délais prescrits.

Vu la délibération 2022-038 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Vu la délibération 2022-039 relative à l'affectation des résultats 2021,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 578 764.20 €	1 578 764.20 €
DEPENSES		
Chapitre 011 – charges à caractère général	407 640.00 €	
Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	708 990.00 €	
022 – Dépenses imprévues	74 202.84 €	
042 – Opérations d'ordres – transfert entre sections	189 811.14 €	
65 – Autres charges de gestion courante	167 413.11 €	
66 – Charges financières	29 207.11 €	
67 – Charges spécifiques	1 500.00 €	
RECETTES		
002 – résultat de fonctionnement reporté		200 000.00 €
013 – atténuation des charges		6 000.00 €
042 – opération d'ordre transfert entre section		5 000.00 €
70 – produits des services, du domaine et ventes diverses		42 900.00 €
73 – impôts et taxes		61 866.00 €
731 – Fiscalité locale		775 225.00 e

21. BUDGET MAIRIE 190-00 - Vote du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 du comptable public.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget Mairie tel que présenté par le comptable public. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

22. BUDGET MAIRIE- 190-00 - Vote du compte administratif 2021

Considérant la lecture du rapport budgétaire,

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2021 du Budget Mairie définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 181 111.61 €
RECETTES	1 143 671.26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	232 559.64 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT EXCEDENT	232 559.64 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	847 220.74 €
RECETTES	1 070 086.16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	222 865.42 €
Déficit d'investissement reporté (N-1) – 001 D	158 358.96 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1) – 1068 R	0.00 €
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT (Excédent)	64 506.46 €

20. BUDGET PAC COMMANDANT LEVERE 190-04 - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2022 dans les délais prescrits.

Vu la délibération 2022-034 relative au compte administratif 2021 présentant les résultats consolidés en investissement et en fonctionnement,

Vu la délibération 2022-035 relative à l'affectation des résultats 2021,

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	403 184.31€	403 184.31 €
DEPENSES		
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	16 005.00 €	
6045 – achats d'études et prestations	5 000.00 €	
627 – frais bancaires	1 000.00 €	
6588 – arrondis cts TVA	5.00 €	
66111 – Intérêts de l'emprunt	10 000.00 €	
CHAPITRE 042 – Transfert entre sections	387 179.31 €	
71355 – Variation de stocks terrains aménagés	387 179.31 €	
RECETTES		
CHAPITRE 042 – transfert entre sections		16 005.00 €
71355 – Variation des stocks terrains aménagés		16 005.00 €
CAPITRE 70 – PRODUITS des services et ventes		355 000.00 €
7015 – Ventes de terrain		355 000.00 €
CHAPITRE 75 Autres Produits de Gestion courante		32 179.31 €
757 – Subvention d'équilibre		32 174.31 €
7588 – Autres produits de gestion courante		5.00 €
	DEPENSES	RECETTES
Section Investissement	787 179.31 €	787 179.31 €
DEPENSES		
CHAPITRE 001 – Résultat Investissement reporté	371 174.31 €	
CHAPITRE 040 – Transfert entre sections	16 005.00 €	
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes	400 000.00 €	
RECETTES		
CHAPITRE 040 – Transfert entre section		387 179.31 €
CHAPITRE 16 – Emprunts		400 000.00 €

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

PRECISE : Que le Budget de l'exercice 2022 est établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

ADOpte le Budget Primitif PAC Commandant LEVERE 2022 tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes fiscales correspondante à l'annexe, ci-jointe, pour l'année 2022 seront inscrites au budget primitif 2022 comme ci-dessous détaillées :

• Article 73111 – Taxes foncières :	699 275 €
• Article 74834 – Etat compensation exonération taxes foncière :	12 269 €
• Article 74835 – Etat compensation exonération taxe d'habitation :	119207 €
	830 751 €

26. BUDGET MAIRIE 190-00 - PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS

Vu la délibération 2022-040 relative au vote du budget 2022 du budget de la commune 190 00,

Considérant l'état des créances à recouvrer par le comptable public au 31.12.2021,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non-recouvrement de certaines créances concernant les prestations du service périscolaire, diverses facturations d'activités annexes.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Un courriel de la perception de Béziers, rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense de fonctionnement du compte de regroupement 681 (dotation aux provisions et aux amortissements) et plus précisément sur l'article détaillé du budget de la commune 6817 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise sur provision au compte de regroupement 781 reprise sur provisions et amortissements – article détaillé 7817 reprise sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant, si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si elle est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision qui repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer au 31.12.2021, le Maire propose de provisionner la somme de 160 € correspondant à 15 % du montant des factures suivantes :

Exercice	Article	Libellé de la créance	Montant
2019	46721	Livres perdus	15.00
2019	4111	Périscolaire / cantine	173.60
2019	46726	Livres perdus	110.00
2019	4146	Location	478.62
2019	4116	RODP	149.00
2018	4116	RODP	144.00

Après cet exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances est avéré.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 160 € pour les créances, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE d'imputer ce montant à l'article de regroupement 681 « dotation aux amortissements et aux provisions » et détaillé sur le budget de la commune 190 00 - 6817 provisions pour dépréciation de l'actif circulant.

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte de regroupement 781 et détaillé sur le budget 7817 reprise sur provisions de l'actif circulant, lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

27. BUDGET MAIRIE 190-00 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Vu la délibération 2022-032 relative au budget 2022 du budget « Lotissement les Hons » 190 02,

Vu la délibération 2022-040 relative au vote du budget 2022 du budget de la commune 190 00,

Considérant les difficultés actuelles pour l'obtention du permis d'aménager du lotissement,

Considérant l'estimation du déficit prévisionnel au 31/12/2022 de 175 000 €,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de reprise du déficit du budget « lotissement les Hons » 190 02.

En effet, actuellement la commission urbanisme de la commune, le service urbanisme de la CCAM, le bureau d'étude chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont en pleine réflexion sur le devenir du projet. Il existe des contraintes réglementaires et techniques (STEP et réseaux d'eaux) qui risquent de suspendre le projet de l'aménagement du secteur « les Hons ».

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque et de la charge que pourrait supporter le budget de la commune pour absorber le déficit prévisionnel. La comptabilisation des dotations aux provisions pour risques et charges repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépense de fonctionnement du compte de regroupement 681 (dotation aux provisions et aux amortissements) et plus précisément sur l'article détaillé du budget de la commune 6815 dotations aux provisions pour risques et charges.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise sur provision au compte de regroupement 781 reprise sur provisions et amortissements – article détaillé 7815 reprise sur provisions pour risques SF, si le risque ou la charge est devenue sans objet ou amoindri.

Après cet exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque est avéré, d'une charge supplémentaire pour le budget de la commune, dans le cas de l'abandon du projet et donc de la clôture du budget « lotissement les Hons » 190 02 ;

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 175 000 € pour la prise en charge du déficit prévisionnel du Budget « lotissement les Hons » au 31/12/2022 ;

DECIDE d'imputer ce montant à l'article de regroupement 681 « dotation aux amortissements et aux provisions » et détaillé sur le budget de la commune 190 00 – 6815 dotations pour risques et charges.

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recettes au compte de regroupement 781 et détaillé sur le budget 7812 reprise sur provisions pour risques SF. Lorsque la provision n'aura plus lieu d'être ou lors de la prise en charge du déficit à la clôture du budget « lotissement les Hons » 190 02.

Questions diverses

Organisation de l'élection présidentielle les 10 et 24 avril 2022

La séance est levée à 20 h 30

**Le Secrétaire de Séance,
Jacques ROMERO**

**Le Maire,
François ANGLADE**

